

Motion 2260

Péréquation intercantonale : pour une meilleure prise en compte des villes centres !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre
2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République
et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- qu'en date du 9 février 2015, la Commission des finances du Conseil national a donné suite à une initiative cantonale vaudoise (13.313) ;
- que les Chambres fédérales examinent actuellement la péréquation financière pour les années 2016-2019 ;
- que, sans remettre en cause le principe même de la solidarité confédérale, le canton de Genève partage à ce propos, comme à propos de l'avenir du système de péréquation à moyen terme, de vives préoccupations avec les autres cantons contributeurs ;
- que cette situation commande au Grand Conseil de soutenir l'action du Conseil d'Etat, en appelant celui-ci à appuyer formellement les propositions formulées par le canton de Vaud par le dépôt d'une initiative auprès de l'Assemblée fédérale,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir le projet de réforme adopté par la Conférence des cantons le 17 mars
2017.